

---

# Registre des délibérations du Conseil Communautaire du 17 novembre 2025

---

## Sommaire

### Table des matières

Affaires Générales .....	2
Election du secrétaire de séance .....	2
<i>Approbation du compte-rendu du 20 octobre 2025</i> .....	2
<i>Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau</i> .....	3
Administration Générale .....	3
20251117-01 – Validation de la modification statutaire du Syndicat des Déchets, de l’Eau et de la Valorisation SYDEVAL.....	3
20251117-02 – Présentation du rapport d’activité du syndicat de transport SM4CC-PROXIMITI pour l’année 2024.....	4
20251117-03 – Acquisition de deux parcelles sur LA TOUR dans le cadre de la gestion du Lac du Môle.....	5
Finances Publiques .....	6
20251117-04 - Mise en place d’un fonds d’aides économiques intercommunales pour le développement agricole.....	6
Informations diverses .....	9



L'an deux mille vingt-cinq, le lundi dix-sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la salle des fêtes de Viuz-en-Sallaz, située 189, Route de Boisings, 74250 VIUZ EN SALLAZ, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président en exercice.

Date de convocation : 11 Novembre 2025  
Nombre de délégués en exercice : 34  
Nombre de délégués présents : 26  
Nombre de délégués donnant pouvoir : 6  
Nombre de délégués votants : 32

Délégués présents :

Franck BOUZEREAU, Bruno FOREL, Paul CHENEVAL, Isabelle ALIX, Olivier WEBER, Daniel REVUZ, Mélanie LECOURT, Léon GAVILLET, Jocelyne VELAT, Catherine BOSC, René CARME, Gabriel MOSSUZ, Patrick BOIMOND, Elisabeth BEAUPOIL, Yves PELISSON, Marie-Pierre BOZON, Marie-Liliane GRONDIN, Laurette CHENEVAL, Pascal POCHAT-BARON, Maryse BOCHATON, Corinne GOY, Martial MACHERAT, Isabelle CAMUS, Michel STAROPOLI, Gérard MILESI,  
Chantal BEL remplace Max MEYNET-CORDONNIER

Délégués excusés :

Antoine VALENTIN donne pouvoir à Marie-Pierre BOZON  
Joël BUCHACA donne pouvoir à Laurette CHENEVAL  
Marion MARQUET donne pouvoir à Paul CHENEVAL  
André GERVAIS donne pouvoir à Jocelyne VELAT  
Christian RAIMBAULT donne pouvoir à Catherine BOSC  
Danielle ANDREOLI donne pouvoir à Daniel REVUZ

Délégué absent :

Guillaume HAASE a donné son pouvoir à Antoine VALENTIN, absent.  
Sabrina ANCEL

Catherine BOSC est désignée secrétaire de séance.

## **Affaires Générales**

### ***Election du secrétaire de séance***

Il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance. Catherine BOSC, représentante de la commune de PEILLONNEX est proposée et désignée à l'unanimité des 32 votants comme secrétaire de séance.

### ***Approbation du compte-rendu du 20 octobre 2025***

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 20 Octobre 2025 sera soumis à l'approbation du conseil communautaire.



## ***Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau***

En date du 03 Novembre 2025, le Président a pris les décisions suivantes :

- APPROUVER la sous-location à l'immeuble des 4 Rivières envisagée par Madame DAULIACH au profit d'une activité de massages (ayurveda) dans son local 1 à 2 journées par semaine à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 ;
- SOLLICITER auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux DETR 2026 à hauteur de 126 946,00 € en vue de la restauration du site du château de Faucigny ;
- SOLLICITER auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux DETR 2026 à hauteur de 31 004,00 € en vue du remplacement de l'éclairage dans les Zones d'Activités Économiques ;
- ADOPTER le projet de convention d'implantation de conteneurs pour les ordures ménagères et le tri sélectif sur la commune de MARCELLAZ annexé à la présente délibération ;

En date du 03 Novembre 2025, le Bureau communautaire a pris la décision suivante :

- VERSER une subvention supplémentaire de 1500 euros à l'association du Groupement de Défense Sanitaire GDS pour lutter contre le frelon asiatique ;

M. MOSSUZ indique une erreur dans la décision du bureau du fait de l'absence de Bruno FOREL excusé. Il est précisé que la délibération sera modifiée.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de retirer de l'ordre du jour, le point n°4 prévu dans la note de synthèse relatif à l'Avant-Projet Définitif des travaux de restauration et de sécurisation des ruines du château de Faucigny. Après explications du président, les membres acceptent à l'unanimité le retrait de cette délibération de l'ordre du jour.

Ce point sera discuté prochainement lors d'une future assemblée.

## **Administration Générale**

### ***20251117-01 – Validation de la modification statutaire du Syndicat des Déchets, de l'Eau et de la Valorisation SYDEVAL***

Par délibération du 14 octobre 2025, le conseil syndical du SYDEVAL a modifié ses statuts. Il convient de valider cette modification en conseil communautaire. En effet, conformément aux dispositions des articles L.5211-6-1 et L.5212-7 du CGCT, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale adhère à un syndicat en représentation-substitution de ses communes membres, il reprend l'ensemble des droits et obligations que ces communes détenaient au sein de ce syndicat.

Le principe de représentation-substitution signifie qu'une communauté de communes représente ses communes membres au sein d'un syndicat intercommunal à leur place. Quand les communes transfèrent une compétence à leur communauté de communes, elles quittent automatiquement le syndicat qui exerçait cette compétence. La communauté de communes se substitue aux communes et devient membre du syndicat à leur place, avec les mêmes droits et obligations. Cette règle évite les doublons et garantit qu'une même compétence ne soit exercée qu'à un seul niveau.



Depuis son adhésion au SYDEVAL, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagne 2CCAM exerce la représentation-substitution de ses communes membres.

En application du principe posé par le CGCT, et en l'absence de disposition statutaire contraire, cette substitution aurait pour effet d'attribuer à la 2CCAM un nombre de sièges équivalent à la somme de ceux détenus auparavant par les communes, soit 20 sièges au sein du comité syndical du SYDEVAL.

Toutefois, l'article L.5211-6-1 du CGCT permet au SYDEVAL d'aménager cette règle par une disposition statutaire, afin de garantir une représentation équilibrée entre ses membres.

Dans cette optique, le SYDEVAL souhaite préserver un équilibre global de représentation et limiter le nombre total de délégués siégeant au sein de son comité syndical. Il est donc proposé, dans le cadre de la modification de ses statuts, de réduire de 20 à 17 le nombre de sièges attribués à la 2CCAM.

Cette évolution vise à :

- Maintenir une gouvernance proportionnée et efficace au sein du SYDEVAL,
- Éviter un déséquilibre de représentation entre les différents membres,
- Adapter la composition du comité syndical à la taille et à la diversité des intercommunalités représentées.

VU les articles L.5211-6-1 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil syndical du SYDEVAL en date du 14 octobre 2025 ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le conseil communautaire :

- VALIDE la modification des statuts du syndicat des déchets, de l'eau et de valorisation SYDEVAL tels que présentés dans la délibération N°2025-35 en date du 14 octobre 2025 ;
- DONNE tout pouvoir au Président pour mettre en œuvre la présente décision ;

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire***  
***Le 19 novembre 2025***

## ***20251117-02 – Présentation du rapport d'activité du syndicat de transport SM4CC-PROXIMITI pour l'année 2024***

Monsieur le Président présente en vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2024 du Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes SM4CC-PROXIMITI en charge du transport public

Il propose à cette occasion d'entendre les délégués du Syndicat Mixte.

Après présentation dudit rapport d'activités 2024 du SM4CC ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le Conseil communautaire :

- PREND ACTE du rapport d'activité du SM4CC pour 2024 ;

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire***  
***Le 19 novembre 2025***

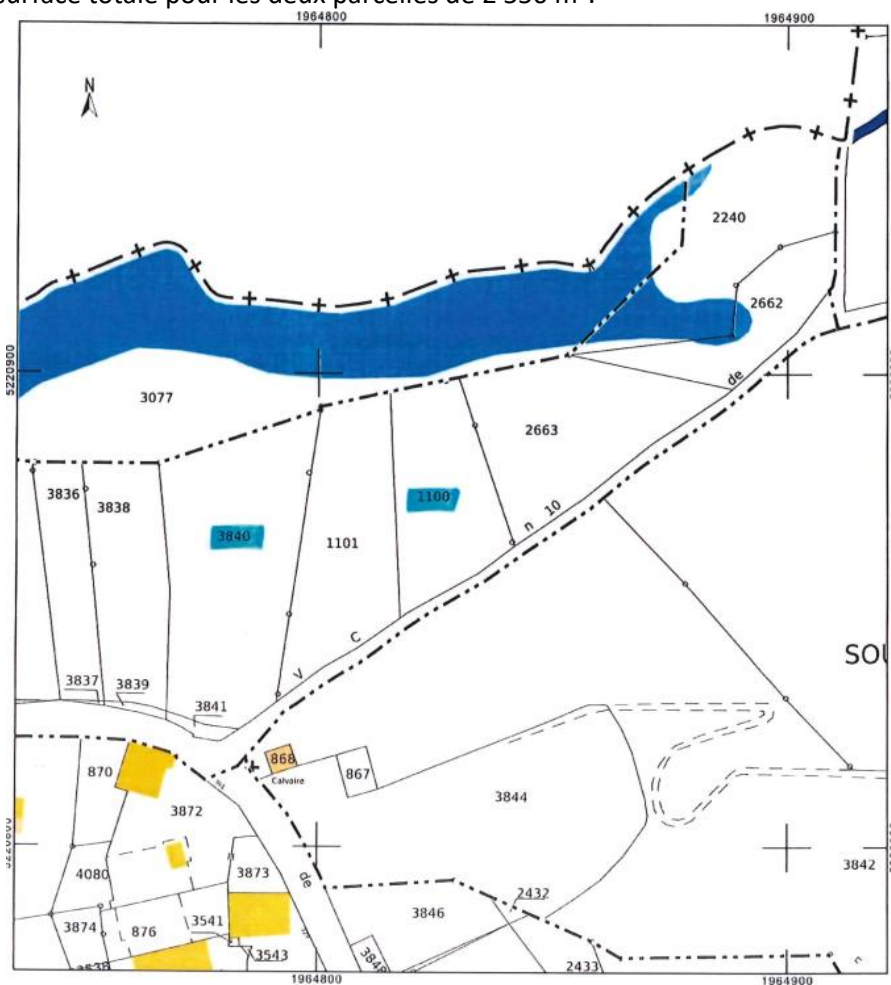
## 20251117-03 – Acquisition de deux parcelles sur LA TOUR dans le cadre de la gestion du Lac du Môle

La Communauté de Communes des 4 Rivières est compétente, aux termes des article 2.1.1 de ses statuts en matière de « Protection et mise en valeur de l'environnement : Défense et protection de l'espace, défense, protection et mise en valeur des sites naturels ou remarquables et des espaces naturels sensibles ENS du territoire communautaire » et 3.2.2 en matière « d'Aménagement touristique et gestion du Lac du Môle et de ses alentours ».

Ces dernières années, deux intempéries ont causé au Lac du Môle, de nombreux dégâts, et notamment la chute d'arbres situés pour la plupart, sur des parcelles privées. La sécurisation du site, ouvert au public, a dû être réalisée rapidement par la CC4R, lors de ces deux épisodes, afin d'éviter tout accident de promeneurs.

Afin de réaliser un entretien plus régulier et d'assurer une gestion pérenne des bois situés autour du Lac du Môle, dans le périmètre ENS et sur les abords du Lac, la Communauté de Communes des 4 Rivières, souhaiterait acquérir les parcelles privées incluses dans ce périmètre.

Monsieur Alain REY-MILLET, est propriétaire, de deux parcelles situées sur la commune de LA TOUR (74250), cadastrées section A numéros : 1100 d'une surface cadastrale de 893m<sup>2</sup> et 3840 d'une surface cadastrale de 1 657 m<sup>2</sup>, soit une surface totale pour les deux parcelles de 2 550 m<sup>2</sup>.





Une proposition d'achat lui a été formulée le 03 octobre 2023 par la Communauté de Communes des Quatre Rivières, au prix de CINQ (5) euros le mètre carré. Une relance lui a été envoyée en date du 03 mai 2024 aux mêmes conditions financières.

Par courrier en date du 10 novembre 2025, déposé à la Communauté de Communes des 4 Rivières, Monsieur REY-MILLET a accepté de vendre les deux parcelles situées sur la commune de LA TOUR (74250), cadastrées section A numéros : 1100 d'une surface cadastrale de 893m<sup>2</sup> et 3840 d'une surface cadastrale de 1 657 m<sup>2</sup>, soit une surface totale pour les deux parcelles de 2 550 m<sup>2</sup>, au prix total de DOUZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (12 750,00 €).

Il est précisé que les frais d'acquisition sont à la charge de la Communauté de Communes des 4 Rivières.

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le conseil communautaire :

- VALIDE l'acquisition amiable des deux parcelles situées sur la commune de LA TOUR (74250), cadastrées section A numéros : 1100 d'une surface cadastrale de 893m<sup>2</sup> et 3840 d'une surface cadastrale de 1 657 m<sup>2</sup>, soit une surface totale pour les deux parcelles de 2 550 m<sup>2</sup> pour un montant de DOUZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (12 750,00 €).
- VALIDE la prise en charge des frais d'actes, par la Communauté de Communes des Quatre Rivières ;
- AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à proposer d'acquérir cette parcelle et à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente décision, notamment tous les actes notariés ou actes authentiques en la forme administrative, ainsi que les formalités préalables et postérieures relatives auxdits actes ;

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire***  
***Le 19 novembre 2025***

## Finances Publiques

### ***20251117-04 - Mise en place d'un fonds d'aides économiques intercommunales pour le développement agricole***

Monsieur le Président rappelle qu'à la suite des demandes de subvention reçues de la part d'une exploitation maraîchère située à Peillonex et de la fruitière de Fillinges, dans le cadre du financement européen LEADER, une réflexion a été engagée par la commission Environnement, Agriculture et ENS afin de définir un cadre pour les aides financières que l'EPCI pourrait accorder au monde agricole.

Après plusieurs réunions sur ce sujet, la commission Environnement, Agriculture et ENS, réunie le 1er octobre, s'est prononcée à l'unanimité en faveur de la présentation du projet de création d'un Fonds intercommunal de développement agricole à l'échelle de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, sur la base des conditions suivantes :

#### **1 - Montant de l'aide**

Aux termes des échanges entre les membres de la commission, il a été convenu de proposer au conseil communautaire que le **montant maximal de cette aide soit fixé à 10 000 € par projet**, avec une enveloppe



annuelle de 30 000,00 €. La commission propose le principe selon lequel ce financement ne serait pas basé sur un taux prédéfini, mais s'articulerait autour du régime d'aide d'État choisi.

En effet, les aides que peut verser la Communauté doivent respecter la réglementation européenne et s'inscrire dans l'un des régimes définis par les règles communautaires. A ce titre, il est proposé de respecter la règle des minimis agricoles suivante :

Régime d'aide	Secteur concerné	Bénéficiaires	Montant / Plafond	Taux d'aide (intensité)	Spécificités
Règlement de minimis agricoles	Agriculture primaire (production)	Toute entreprise agricole	20 000 € sur 3 exercices fiscaux (25 000 € si registre centralisé national)	N/A (plafond forfaitaire)	Procédure simple, pas de notification à la Commission, cumul possible avec d'autres régimes si plafonds respectés

## **2 - Conditions d'éligibilités**

Il est proposé d'encadrer les aides aux conditions suivantes :

- Le site du lieu du projet doit être situé sur l'une des communes de la Communauté de communes des Quatre Rivières ;
- Un accord écrit de la commune sur laquelle se situe le projet est nécessaire pour l'obtention de l'aide ;
- Le porteur du projet devra fournir la preuve de dépôt ou autorisation d'urbanisme (PC, DP, AT, etc) lorsque le projet nécessite une validation d'urbanisme (à fournir au préalable du versement de la subvention)
- Le porteur de projet devra détenir un acte de propriété, soit un bail ou une convention de mise à disposition ;
- Le porteur de projet devra disposer d'une formation minimale en développement agricole : soit un niveau BPREA (ou équivalent) pour les cas d'installations, soit ou pas d'exigence de formation générale agricole pour ceux qui sont installés depuis plus de 5 ans ;
- Le porteur du projet devra obligatoirement être affilié à la MSA et être à jour de ses cotisations ;
- La fiche projet devra être remplie par le porteur de projet ;
- Le porteur de projet devra fournir une étude économique incluant un budget prévisionnel et un plan de financement de l'opération soutenue ;
- Un porteur de projet ne peut bénéficier que d'une seule aide au titre du fonds d'aides intercommunal de développement agricole par mandat intercommunal et par pétitionnaire ;
- Un porteur de projets ne peut déposer qu'un dossier par appel à projets. S'il dépose plusieurs demandes d'aide dans le cadre de cet appel à projets, seule la première demande sera étudiée par le service instructeur les autres demandes seront automatiquement rejetées

### 3 - Eligibilités des dépenses

Exemples de dépenses éligibles	Dépenses non éligibles
<b>Batiment accueillant les outils de productions</b>	Achat de foncier
Réfection de bâtiment	Habitations personnelles
Agrandissement des batiments	Véhicules personnels et professionnels
<b>Rénovation des outils de production</b>	Réfection de voiries/pistes
Amélioration de la chambre de traite	Travaux liés à des dépenses visant de l'animation pédagogique
Retraitement des litières des vaches	Outil de vente
Traitement des effluents d'élevage	Pas d'équipements amovibles, sauf exceptions dûment justifié (ex : Salle de traite amovible)
<b>Amélioration environnementale des processus de productions</b>	
Gestion de l'eau, réduction d'utilisation de pesticides, rénovation thermique, etc.	

### 4 - Choix des dossiers

Au travers de critères d'évaluation et après analyse, la commission Environnement, Agriculture et ENS proposera au conseil communautaire un classement des dossiers reçus et jugés éligibles à l'obtention d'une aide.

À partir de cette analyse, le conseil communautaire pourra décider du versement ou non de l'aide pour chaque projet.

### 5 - Signature d'une convention avec la région Auvergne Rhône Alpes

Enfin, dans le cadre des aides accordées aux entreprises du monde agricole, il convient de signer une convention avec la Région Auvergne Rhône Alpes. En effet, depuis le 01<sup>er</sup> janvier 2016, le conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises sur le territoire régional.

Tout dispositif d'accompagnement des entreprises doit faire l'objet d'une approbation du conseil régional par la signature d'une convention stipulant le cadre d'intervention communautaire afin de s'assurer que le dispositif corresponde au régime d'aides régionales.

### 6 - Budget principal – Virement de crédits

Enfin, Monsieur le président informe que les aides aux agriculteurs seront inscrites à l'opération 15 – Agriculture. A ce titre, il est informé qu'une décision de virement de crédits sera prise pour alimenter



l'opération 15 de 30 000 euros en provenance de l'opération 27 – Aménagement du territoire conformément aux dispositions relatives à la mise en œuvre de la M57 et de l'article L.5217-10-6 du CGCT.

VU l'avis de la commission Environnement, Agriculture et ENS du 01<sup>er</sup> octobre 2025 qui propose l'instauration d'un fonds d'aides intercommunales aux porteurs de projet pour la Communauté de Communes des Quatre Rivières ;

CONSIDERANT le projet de convention modifié relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la communauté de communes des Quatre Rivières ;

Vu les critères énoncés d'éligibilité des aides énoncés dans la présente délibération ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE la création d'un fonds d'aides économiques pour les porteurs de projets agricoles sur le territoire des Quatre Rivières ;
- FIXE l'enveloppe annuelle de 30 000 euros avec une aide maximale par porteur de projet de 10 000 euros ;
- VALIDE les modalités et critères d'obtention des aides énoncés ci-dessus ;
- VALIDE la convention modifiée relative aux aides économiques entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la communauté de communes des Quatre Rivières
- PREND ACTE de la décision de virement de crédits pour alimenter le fonds de 30 000 euros dans l'opération 15 – Agriculture ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document pour mettre en œuvre l'ensemble des démarches administratives en vue de cette création de ce fonds d'aides économiques,

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire***  
***Le 19 novembre 2025***

## ***Informations diverses***

### **Calendrier des prochaines réunions et commissions :**

Monsieur le Président présente le calendrier des prochaines réunions :

- Mardi 18 novembre à 19h : Réunion publique du ScoT Cœur du Faucigny (Viuz en Sallaz)
- Lundi 24 novembre à 19h30 : Conseil d'Administration de la MJCI Les Clarines
- Mardi 25 novembre à 19h : Commission Economie et Tourisme
- Mercredi 26 novembre à 19h : Commission Petite Enfance
- Jeudi 27 novembre à 19h : Réunion publique du ScoT Cœur du Faucigny
- Lundi 1<sup>er</sup> décembre à 18h30 : Bureau Communautaire
- Mercredi 3 décembre à 19h : Commission Culture et Patrimoine
- Jeudi 4 décembre à 18h30 : Conseil Syndical du SM3A
- Mercredi 10 décembre à 19h30 : Conseil Syndical du SRB
- **Lundi 15 décembre à 19h : Conseil Communautaire**
- Lundi 22 décembre à 18h30 : Conseil d'administration du CIAS

Il est précisé les éléments suivants :

- Une modification de l'horaire du conseil syndical du SRB ;
- L'importance de la réunion publique du ScoT Cœur du faucigny ;

Fin de séance à 21h15, aucune autre question n'est posée.

Le secrétaire de séance  
Catherine BOSCH



Le Président de la CC4R  
Bruno FOREL

